CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR STAGE, SEJOUR ET FORMATION CHEZ RE-SOURCES JURA

Organisateur de stage, séjour et formation dans l'écrin de nature situé au cœur du Jura, dans le village des Planches-Près-Arbois.

Article 1 / Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations liées à aux stages, séjours et formations organisés de Re-Sources Jura. Ces conditions Générales de Vente sont adressées au client lors de sa demande initiale (disponible en ligne ou envoyé par mail), pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

Article 2 / Charges et conditions

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes que le Client s'oblige à exécuter :

- de prendre les lieux et objets mobiliers loués dans l'état où ils se trouveront le jour de son entrée en jouissance, de conserver les lieux et objets mobiliers loués ainsi que les agencements pour les rendre en fin de location dans l'état où il les aura reçus, sans aucune dégradation, ni détérioration, sous peine de frais supplémentaires ; pour certains matériels, par exemple un vidéo-projecteur, un chèque de caution du montant de la valeur à neuf de l'appareil sera demandé.
- d'user des lieux loués paisiblement et raisonnablement, conformément à la législation française et à l'ordre public et d'une manière générale satisfaire aux obligations définies aux articles 1728 à 1735 du code civil ;
- d'honorer les horaires de location, à savoir de 8h à 18h, sauf mention express dans le contrat de location ;
- de respecter la capacité maximale de l'établissement fixée à 50 personnes ;
- de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur ou aux fenêtres de l'établissement
- de n'implanter dans les lieux mis à sa disposition aucun matériel sans l'accord préalable de Re-Sources Jura ;
- de n'inviter aucune personne dont le comportement serait susceptible de porter préjudice au bon déroulement de la manifestation pour laquelle les locaux auront été loués ou de troubler l'ordre public, Re-Sources Jura se réservant, le cas échéant, le droit d'intervenir si nécessaire ;

- de veiller à ce que les participants respectent l'ensemble des consignes et règlements applicables dans les locaux à usage collectif tels que, notamment, l'interdiction de fumer et de vapoter, et qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- de faire son affaire personnelle de la relation avec les prestataires (traiteurs, techniciens,...) missionnés par lui pour intervenir dans le cours de la manifestation dont il assume l'entière responsabilité pour le bon déroulement en sa qualité d'organisateur ;
- de restreindre l'accès au lieu des animaux de compagnie.
- de prendre en charge le ménage du lieu (salle et gites) pendant et à la fin du séjour, ou d'acquitter des frais de ménage, prédéfinis dans le devis.

Article 3 / Réservation

La réservation ne devient définitive qu'après réception par l'établissement du versement de 30% du montant correspondant à la location (salle + hébergement), montant prédéfini par l'estimation du nombre de participants x tarif par personne (par exemple pour un stage de 10 personnes et un tarif par personne de 50€, le montant à verser pour la réservation est de 500X30% soit 150€).
Le montant est à virer sur le compte suivant : IBAN / FR76 3008 7331 4300 0205 0020 135 - BIC / CMCIFRPP. La confirmation de réservation du client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de ventes.

Article 4 / Restauration

Les repas peuvent être proposés par Re-Sources Jura qui fait appel à quelques cuisiniers-traiteurs sélectionnés pour leur sérieux et la qualité de leur prestation culinaire. Les éventuelles allergies ou intolérances alimentaires devront être donné, au plus tard 8 jours ouvrés avant le stage. Les repas commandés mais non consommés seront facturés. Si le nombre de repas est supérieur à celui prévu, c'est le nombre de repas réellement servis qui sera facturé. Il est ici précisé que la restauration ou la boisson non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix.

Article 5 / Facturation

Toute demande de modification des prestations par rapport à la demande initiale doit être adressée par écrit à l'établissement. Toutes prestations complémentaires à la demande initiale sollicitées par le client, et acceptées par l'établissement, feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 7 / Annulation du contrat

L'établissement se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement le contrat en l'absence de règlement par le client de tout ou partie des acomptes stipulés à l'article « Réservation », sans préjudice du droit de l'établissement de rechercher par toutes les voies de droit le paiement des sommes échues ou à échoir ainsi que l'indemnité du préjudice subi.

Toute arrivée retardée, tout départ anticipé, toute absence en cours de séjour ne seront pas déduits ou remboursés.

Annulation du séjour par le client

En cas d'annulation de la location par le client avant le début du séjour, il sera dû une indemnité fixée de la façon suivante :
- À plus de 90 jours avant le séjour, l'acompte sera reversé, moins 49€ pour frais de gestion.
- À moins de 90 jours avant le séjour, l'acompte sera transformé en avoir ou sera reversé à 50%, avec un minimum de 49€ pour frais de gestion.
- À moins de 30 jours avant le séjour, l'acompte sera conservé sans possibilité de le transformer en avoir.
- À moins de 8 jours avant le séjour, le règlement total des prestations réservées est dû (hébergement, restauration, activités…).

Toute arrivée retardée, tout départ anticipé, toute absence en cours de séjour ne seront pas déduits ou remboursés, sauf si Re-Sources Jura arrive à relouer le gîte de manière équivalente.

Toute modification de cette convention n'est possible qu'après l'accord de Re-Sources Jura et peut entraîner des frais supplémentaires.

Tout cas de force majeure reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques et chaque partie supporte la charge des frais qui en découlent.

Article 8 / Prix

Les tarifs sont exprimés dans la monnaie du pays où doit se dérouler la prestation, soit en EUROS. Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 1 mois à compter de la date d'envoi du devis au client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonctions des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement

législatif et /ou réglementaire susceptibles d'entrainer des variations de prix tels que : modifications du taux de TVA applicables, instauration de nouvelles taxes, etc.

Article 9 / Détérioration et décoration

Tous points de décoration, installations techniques, aménagement divers des salles de l'établissement, devront être conformes aux règlements et aux normes de sécurité en vigueur et préalablement approuvés par écrit par la Direction, étant précisé que l'approbation dont il s'agit est toujours exclusive de tout percement des murs, sols et revêtement par quelque moyen que ce soit, ainsi que toutes applications, collages, affichages, supposant l'utilisation d'un produit collant sur les murs, plafonds ou sols des locaux de l'établissement. Toute détérioration, vol de matériel subis par l'établissement et commis par les participants pendant une manifestation seront facturés au client organisateur de cette manifestation.

Article 10 / Assurance détérioration, casse, vol

Re-Sources Jura n'étant, en aucun cas, responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client dans les locaux ou ses invités à l'occasion de la manifestation concernant la présente réservation, le Client est responsable des dommages de toute nature causés par lui et/ou ses invités et s'engage en cas de dégradation des locaux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces locaux.

Le Client s'oblige à contracter auprès d'une compagnie d'assurance solvable de son choix une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation et couvrant notamment les dommages causés aux locaux (tels qu'incendie, dégâts des eaux, ...), aux biens et aux personnes, de son fait ou du fait de ses invités.

Il en justifiera à Re-Sources Jura au moins huit (8) jours avant la date du début de la location par la remise d'une attestation certifiant la conclusion d'un tel contrat et le paiement de la prime correspondante. À défaut, le Propriétaire pourra interdire l'accès de ses locaux au Client, les sommes déjà versées lui restant acquises à titre de clause pénale. Les risques de casse, de dégradation ou de disparition de notre matériel ne pouvant être couverts par des assurances, restent, effectivement, à la charge de nos clients. Il en sera de même pour tous les objets laissés en dépôt ou confiés à quelque titre que ce soit au Re-Sources Jura.

Article 11 / Reportage photographique

Le client est prié d'informer au préalable l'établissement concerné de la présence éventuelle d'un photographe et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avéreraient nécessaires.

Article 12 / Transport

Il est précisé que l'établissement n'assure aucune prestation liée au transport des participants sauf avenant au présent contrat.

Article 13 / Accès - Parking

Les accès à l'établissement Re-Sources Jura sont :

- 5B rue du Moulin pour les salles
- 14 rue de la Cuisance pour les hébergements

Le parking -public- est situé derrière l'église. Il est possible de se garer devant les accès seulement le temps du déchargement du matériel et des bagages (stationnement gênant réglementé).

Article 14 / Clause attributive de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution du contrat ou à l'application et interprétation des présentes conditions générales de ventes, seul sera compétent le Tribunal de commerce ou civil de Lons-le-Saunier.